

Ce n'était pas une question de privilège; les rappels au Règlement n'ont pas besoin d'être réfutés comme le fait maintenant le député. Si le député veut faire un rappel au Règlement, il peut le signaler, mais je ne peux pas lui permettre de se lancer dans un débat, parce que le ministre a mis les choses au point. Un député qui fait une déclaration à la Chambre peut légitimement faire une mise au point, après avoir remarqué dans le hantsard que sa déclaration n'était pas tout à fait exacte.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement pour demander comment le ministre a pu soulever la question de privilège, sans prévenir la présidence, sur un sujet que celle-ci considère comme une fausse question de privilège, comme un rappel au Règlement, il a pu terminer et se rasseoir, alors que la présidence m'interrompt et ne me laisse pas finir?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le ministre avait soulevé la question de privilège, c'est vrai. La présidence s'est rendu compte dès la première phrase que le ministre faisait un rappel au Règlement pour rectifier sa déclaration. Par conséquent, la présidence a permis au ministre de continuer. C'est tout ce qui s'est passé et c'est parfaitement normal.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) veut invoquer le Règlement, si je ne m'abuse.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, pourriez-vous éclairer notre lanterne? Le député ne doit-il pas invoquer le Règlement sur-le-champ? Nous avons déjà procédé à la période des questions et expédié les affaires courantes. Nous en sommes presque rendus aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Et voilà que le ministre se rend compte qu'il s'est trompé une nouvelle fois sur les faits. Le ministre n'aurait-il pas dû en informer la Chambre dès qu'il s'en est rendu compte?

Mme le Président: Certes, mais comme nous le savons, le député comme moi, à moins de circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible d'invoquer le Règlement pendant la période des questions.

M. Lewis: Il peut le faire tout de suite après?

Mme le Président: Peu importe. On peut invoquer le Règlement n'importe quand, sauf pendant la période des questions, à moins que de l'avis général, les circonstances l'exigent. La question de privilège doit être soulevée dès que possible.

Certains députés attendent un certain temps avant de soulever une question de privilège parce que le ministre en cause n'est pas présent. Il est entendu que les députés peuvent agir de la sorte. Seulement, le député n'est pas sans savoir que dans

la plupart des cas, les questions de privilège n'en sont pas véritablement, sinon il nous serait impossible de fonctionner à moins que la question de privilège ne soit soulevée immédiatement.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député a déposé un certain nombre de documents à la Chambre, n'estimez-vous pas qu'il devrait tenir la promesse qu'il a faite au leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) vendredi dernier et demander au vice-premier ministre (M. MacEachen) quand celui-ci a été mis au courant pour la première fois du projet Synfuels et de la participation de M. Gillespie à ce projet?

Mme le Président: Nous aurons une nouvelle période des questions demain. Le député n'aura qu'à poser sa question alors.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous avez parfaitement raison: il y aura une autre période des questions demain. Seulement il y a un petit problème. Chaque jour, le ministre apporte un léger rectificatif.

M. Nielsen: Jour après jour.

M. Deans: En effet, jour après jour. Ce que je voudrais, et qui permettrait de parvenir à une solution satisfaisante à ce qui constitue un véritable . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député entame un débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau), répondant à une question que je lui avais posée, a déclaré qu'il déposerait des documents à ce sujet. J'aimerais bien savoir combien de temps je vais devoir attendre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, pour en revenir à la question de privilège ou plutôt au rappel au Règlement du ministre des Finances (M. Lalonde), ce que nous avons cru comprendre, c'est que le ministre des Finances avait écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui faire savoir comment les choses s'étaient déroulées. Le ministre ne pourrait-il pas adresser une troisième lettre au premier ministre afin de rétablir les faits . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 4463.